

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL

Elève scolarisés en CM2 en 2020/2021

### NOTE AUX PARENTS

Vous avez fait part de votre refus de la décision du conseil des maîtres s'agissant de la poursuite de scolarité de votre enfant actuellement en CM2.

Le dossier sera donc étudié lors de la commission départementale d'appel qui se tiendra à la DSDEN (4 rue d'Auxonne à Nancy), le lundi 17 mai à partir de 09 heures.



**Si vous souhaitez être reçus par cette commission d'appel, merci de joindre le secrétariat** de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale adjoint à l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Meurthe et Moselle **au 03.83.93.56.03 les 10 et 11 mai 2021 (9h/12h - 14h/15h30) afin de convenir de l'heure de rendez-vous.**

Il vous est également possible de transmettre au directeur de l'école où est scolarisé votre enfant, un courrier motivant votre décision d'appel, courrier qui sera transmis à la commission sous-couvert de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.